



CHASSE AU PHOQUE
DE L'ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION
DE 2002



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

Publié par :

Gestion des ressources – Atlantique
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2001

N° au cat. : Fs23-341/2002

ISBN 0-662-66392-6



Imprimé sur du papier recyclé

Table des matières

1.	COUP D'ŒIL SUR LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE.....	1
2.	CONTEXTE.....	1
3.	APERÇU DE LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE.....	2
3.1.	Espèces chassées.....	2
3.1.1.	Phoque du Groenland	2
3.1.2.	Phoque à capuchon	3
3.2.	Participants.....	3
3.3.	Zones de chasse.....	4
3.4.	Calendrier de la chasse	4
3.4.1.	Conditions de la glace en 2001	5
3.5.	Débarquements	6
3.5.1.	Phoque du Groenland	6
3.5.2.	Captures du Groenland.....	7
3.5.3.	Phoque à capuchon	7
3.5.4.	Phoque gris.....	8
3.5.5.	Phoque annelé.....	9
3.5.6.	Autres phoques	9
3.5.7.	Total des débarquements.....	10
4.	PERSPECTIVES DES MARCHÉS	10
4.1.	Développement des marchés	10
4.2.	Peaux de phoque (fourrure et cuir)	10
4.3.	Viande de phoque	10
4.4.	Huile de phoque.....	11
4.5.	Nageoires de phoque.....	11
4.6.	Organes de phoque.....	11
4.7.	Valeur de la chasse	11
4.8.	Consultation.....	11
4.9.	Mode de gestion.....	11
5.	ÉTAT DES STOCKS	12
5.1.	Perspectives pour 2002	12
5.1.1.	Phoque du Groenland	12
5.1.2.	Phoque à capuchon	13
5.1.3.	Phoque gris.....	13
5.1.4.	Phoque annelé.....	13
5.1.5.	Autres phoques	13
5.2.	Environnement et habitat.....	13
5.3.	Interaction des espèces.....	14
5.4.	Recherche	14
6.	OBJECTIFS DE GESTION.....	15
6.1.	Conservation, durabilité et méthodes de chasse	15
6.2.	Utilisation durable à long terme.....	15
6.3.	A chasse commerciale déterminée par le marché et respectueuse de paramètres de conservation.....	15
6.4.	Utilisation complète de chaque animal tué	15
6.5.	Méthodes de chasse sans cruauté.....	16
6.6.	Questions internationales	16
6.6.1.	Chasse au Groenland.....	16
6.6.2.	Commerce et obstacles commerciaux.....	16
6.6.3.	Campagnes et information publique.....	17

6.6.4.	Attitudes des Canadiens envers la chasse au phoque.....	17
6.7.	Questions nationales.....	18
6.7.1.	Allocations équitables.....	18
6.7.2.	Bonnes méthodes de chasse.....	18
7.	QUESTIONS DE GESTION COURANTES.....	19
7.1.	Examen réglementaire (<i>Règlement sur les mammifères marins</i>).....	19
7.2.	Formation d'un comité de personnalités éminentes chargé de conseiller le ministre.....	20
7.3.	L'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire <i>Ward</i>	21
7.4.	Utilisation de gros bateaux (de plus de 65 pieds de longueur).....	22
8.	MESURES DE GESTION EN 2002.....	22
8.1.	Total autorisé des captures (TAC).....	22
8.1.1.	Phoque du Groenland.....	22
8.1.2.	Phoque à capuchon.....	22
8.1.3.	Phoque gris.....	22
8.1.4.	Phoque annelé.....	23
8.1.5.	Autres phoques.....	23
8.1.6.	Prises aux fins de subsistance.....	23
8.2.	Zones et calendrier de chasse.....	23
8.2.1.	Phoque du Groenland.....	23
8.2.2.	Phoque à capuchon.....	23
8.2.3.	Phoque gris.....	24
8.2.4.	Phoque annelé et autres phoques.....	24
8.3.	Allocations.....	24
8.3.1.	Phoque du Groenland.....	24
8.3.2.	Phoque à capuchon.....	25
8.3.3.	Phoque annelé et autres phoques.....	25
8.4.	Autres éléments du plan de gestion.....	25
8.5.	Principaux éléments.....	25
8.6.	éléments particuliers de la délivrance de permis.....	25
9.	QUESTIONS ET STRATÉGIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION POUR 2002.....	26
9.1.	Organisation.....	27
9.1.1.	Mandat.....	27
9.2.	Stratégie d'application des règlements pour 2002.....	27
9.3.	Objectifs.....	28
9.4.	Quotas et contrôle des quotas.....	28
9.5.	Réglementation et application.....	28
9.6.	Stratégie d'application des règlements.....	28
9.7.	Surveillance aérienne.....	28
9.8.	Surveillance en mer.....	29
9.9.	Observateurs.....	29
9.10.	Autres activités de patrouille et de surveillance.....	29
9.11.	Gendarmerie royale du Canada et autres organismes.....	29
9.12.	Contrôle du plan opérationnel de l'application des règlements.....	29
10.	CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION.....	29
11.	CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION.....	30
12.	DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1992 À 2001.....	31
13.	ALLOCATIONS DE PHOQUE DU GROENLAND EN 2002.....	32
14.	COMMUNIQUÉ.....	33
15.	CARTES DES ZONES DE CHASSE AU PHOQUE.....	35

1. COUP D'ŒIL SUR LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE

Le 12 décembre 2002, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé les mesures de gestion régissant la chasse au phoque de l'Atlantique en 2002 :

- le total autorisé des captures (TAC) du phoque du Groenland restera au même niveau, soit 275 000 individus;
- le TAC du phoque à capuchon restera aussi au même niveau, soit 10 000 individus;
- la capture limitée de phoques gris sera autorisée dans certaines zones, ailleurs que celle de l'île de Sable;
- la capture de nouveau-nés du phoque du Groenland (blanchons) et du phoque à capuchon (jeunes à dos bleu) demeurera interdite en vertu des conditions de permis.

Le même jour, le Ministre a annoncé la publication du rapport final d'un groupe d'experts – le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque.

Le 22 février 2002, la Cour suprême a annoncé sa décision dans l'affaire *Ward*. L'arrêt de la Cour suprême a confirmé la position du MPO selon laquelle l'interdiction de la vente des jeunes à dos bleu et des blanchons en vertu de l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins* était un exercice valable du pouvoir fédéral en matière de pêches. L'article 27 interdit la vente, l'échange et le troc de blanchons et de jeunes à dos bleu. En vertu de l'arrêt de la Cour suprême, le MPO peut continuer à veiller à l'application de l'article 27 en vue d'interdire la chasse de jeunes à dos bleu et de blanchons. (Voir la section 7.3.) En 2002, les permis renfermeront à nouveau des conditions interdisant la chasse des jeunes à dos bleu et des blanchons. (Un blanchon est un phoque du Groenland de moins de deux semaines et demi. Un jeune à dos bleu est un phoque à capuchon de moins de 16 mois.

2. CONTEXTE

Les phoques du Groenland (*Pagophilus groenlandica*) de l'Atlantique nord-ouest étant les plus abondants de toutes les espèces de phoques présentes dans le Canada atlantique, ils alimentent la plus grande partie des captures.

Bien que le phoque du Groenland soit chassé à des fins commerciales depuis le XVI^e siècle, la chasse commerciale du phoque sur la côte de l'Atlantique telle que nous la connaissons aujourd'hui a pris forme à la fin des années 80, après l'effondrement de la chasse du blanchon à bord de gros bateaux de pêche.

La gestion durable à long terme de la chasse au phoque a pour but de faciliter le renouveau d'une industrie durement touchée par les barrières commerciales et les activités des groupes de protection des droits des animaux. La capture de blanchons est en grande partie à l'origine des coups durs portés aux marchés des produits du phoque par les groupes de défense des droits des animaux à la fin des années 70 et au début des années 80.

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

En 1987, à la suite de la publication du rapport de la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada (le Rapport Malouf), le ministre des Pêches et des Océans annonce qu'il est désormais interdit :

- d'utiliser des bateaux de plus de 65 pieds (19,8 mètres) de longueur;
- de chasser le blanchon à des fins commerciales (phoque du Groenland qui n'a pas encore commencé à muer – la mue survient de 10 à 14 jours après la naissance);
- de chasser le jeune à dos bleu à des fins commerciales (phoque à capuchon qui n'a pas encore commencé à muer – la mue survient de 15 à 16 mois après la naissance).

En février 1993, on adopte le *Règlement sur les mammifères marins*, lequel remplace plusieurs séries de règlements. On y interdit la vente, l'échange et le troc de blanchons et de jeunes à dos bleu.

En règle générale, la chasse commerciale est pratiquée à bord de palangriers ou de petits bateaux. Lorsque la banquise est ferme et que les phoques sont à proximité du rivage, les chasseurs peuvent chasser à pied ou à motoneige. La chasse constitue une source importante d'alimentation et de revenus saisonniers pour les habitants des petites collectivités côtières durement éprouvées par les fermetures de la pêche et offrant peu de possibilités d'emploi.

La politique sur la chasse au phoque a été modifiée en 1995 pour permettre aux personnes vivant à proximité des zones de chasse dans l'ensemble de Terre-Neuve et du Québec de chasser un maximum de six phoques à des fins personnelles. Les peuples autochtones et les habitants non autochtones des collectivités côtières situées au nord du 53^e degré de latitude nord peuvent continuer à chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

3 APERÇU DE LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE

3.1. ESPÈCES CHASSÉES

Six espèces de phoques fréquentent les eaux du Canada atlantique : le phoque du Groenland, le phoque à capuchon, le phoque gris, le phoque annelé, le phoque barbu et le phoque commun, bien que le phoque annelé et le phoque barbu soient typiquement des espèces arctiques. Des six espèces, ce sont le phoque du Groenland et le phoque à capuchon qui alimentent la plus grande partie de la chasse commerciale. Un certain nombre de phoques gris sont aussi capturés à des fins commerciales en vertu de permis délivrés à cette fin.

3.1.1. Phoque du Groenland

Il existe trois populations de cette espèce abondante. La plus importante évolue au large des côtes canadiennes dans l'Atlantique nord-ouest, et les autres sont la population de la mer Blanche et de l'île de Jan Mayen ou de la mer de Norvège.

3.1.2. Phoque à capuchon

Il existe deux stocks de phoques à capuchon (*Cystophora cristata*) dont un se reproduit dans les eaux canadiennes et l'autre au large de l'île de Jan Mayen. Il se peut cependant que ces deux populations se mélangent.

En plus de la chasse commerciale, on capture à des fins de subsistance de petits nombres de ces espèces, et ce, au Labrador, dans le nord du Québec et au Nunavut. Des phoques du Groenland et des phoques à capuchon sont également capturés à des fins personnelles par les habitants des localités adjacentes aux zones de chasse. La section 12 renferme des renseignements plus détaillés sur les débarquements des dernières années.

3.2. PARTICIPANTS

Au cours des dernières années, environ 10 000 chasseurs détenaient un permis annuel de chasse commerciale du phoque. En 2001, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a délivré 11 185 permis de chasse commerciale du phoque. Le tableau 1 ci-après présente une ventilation des permis selon le type et la région. À quelques exceptions près, les titulaires de permis de chasse commerciale du phoque pêchent diverses espèces de poissons ou ont des liens économiques avec l'industrie de la pêche. La chasse au phoque est devenue un gagne-pain plus important depuis les fermetures de la pêche au poisson de fond.

PROVINCE	Chasseur professionnel	Aide-chasseur	À des fins personnelles	TOTAL	Nombre de bateaux >35'
Terre-Neuve et Labrador	7 025	2 697	1 387	11 109	126
Québec	1 284	161	566	2 011	44
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	6	12	0	18	6
TOTAL	8 315	2 870	1 953	13 138	176

Comme il a été mentionné, les habitants du Labrador vivant au nord du 53° degré de latitude nord peuvent chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

Depuis 1995, des permis de chasse au phoque à des fins personnelles ont été délivrés aux habitants des localités adjacentes aux zones de chasse de Terre-Neuve et du Labrador (au sud du 53° degré de latitude nord), de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine. Ces zones ont été durement touchées par les fermetures de la pêche du poisson de fond. Un détenteur de permis de ce type peut ainsi capturer jusqu'à six phoques pour sa consommation personnelle.

3.3. ZONES DE CHASSE

Les stocks de reproducteurs de phoque du Groenland de l'Atlantique nord-ouest passent l'été dans l'Arctique canadien et au Groenland. Ils commencent à migrer vers le sud au début de l'automne pour atteindre, à la fin de novembre, la côte sud du Labrador, où environ un tiers des adultes se dirige vers le golfe du Saint-Laurent tandis que le reste migre plus au sud en direction de la côte est de Terre-Neuve.

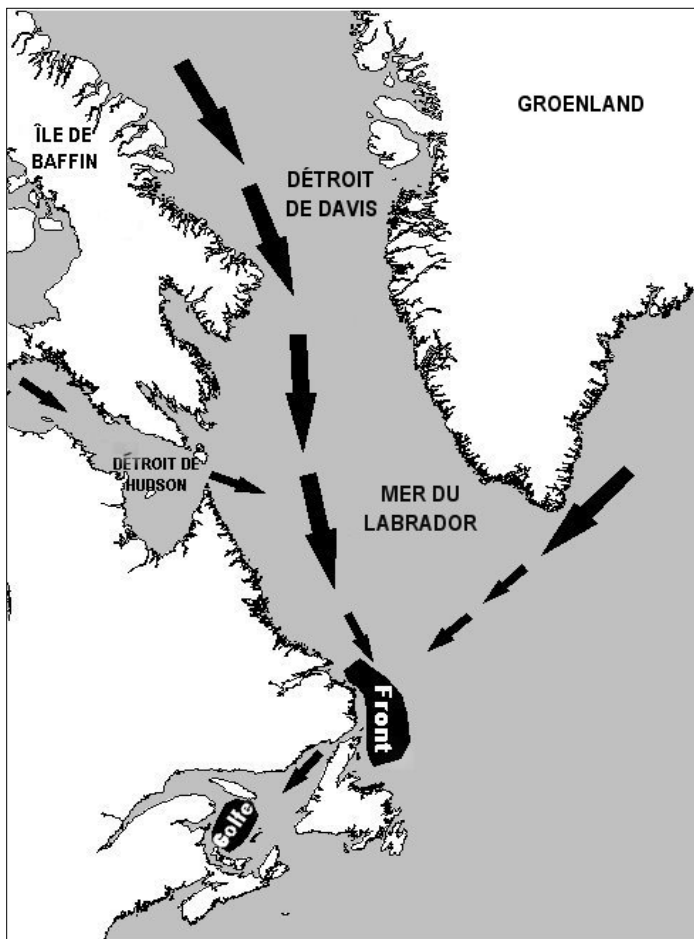


Figure 1 – Comportements migratoires du phoque du Groenland

Bien que le mouvement et l'état des glaces déterminent souvent l'intensité de l'effort dans une zone donnée, la majorité des activités de chasse au phoque se déroule dans la région du Front, au large des côtes du nord et de l'est de Terre-Neuve, et au large de la côte sud du Labrador (voir le comportement migratoire du phoque à la figure 1).

En 2001, en raison des conditions favorables de la glace et de l'écoulement glaciaire en provenance de la région du Front qui a favorisé la présence de phoques dans le nord du Golfe, les niveaux de capture des phoques du Groenland ont été élevés. En 2000, en raison des mauvaises conditions de la glace, environ 90 p. 100 de la chasse commerciale s'était déroulée dans la région du Front, ce qui représentait une hausse par rapport à 1999, lorsque 60 p. 100 des captures y avaient été réalisées. La section 12 renferme des renseignements détaillés sur les débarquements de phoques par zone et par espèce au cours de la dernière décennie.

3.4. CALENDRIER DE LA CHASSE

Comme le prévoit le *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de la chasse commerciale au phoque du Groenland et au phoque à capuchon se déroule du 15 novembre au 15 mai. Toutefois, dans certaines circonstances, les dates peuvent changer en vertu d'une ordonnance modificative. La chasse a surtout lieu du début de mars jusqu'en mai. Au large des îles de la Madeleine et au large de Terre-Neuve, la chasse débute véritablement vers la deuxième semaine de mars et la deuxième semaine d'avril respectivement. Dans le golfe du Saint-Laurent, la période de chasse varie principalement en fonction du mouvement des glaces sur lesquelles se trouvent

les phoques. Dans cette zone, la majeure partie de la chasse commerciale se déroule en mars, bien que l'on chasse également le phoque le long de la Côte-Nord du Québec en janvier et en février.

La saison de la chasse au phoque du Groenland et au phoque à capuchon a débuté le 15 novembre 2000 et devait se terminer le 15 mai 2001. Mais en raison des mauvaises conditions climatiques, l'industrie a demandé une prolongation de la saison jusqu'au 2 juin, puisque le TAC n'avait pas été atteint. Le 2 juin, et pour les mêmes raisons, la saison a à nouveau été prolongée jusqu'au 14 juillet 2001.

Comme au cours des deux années précédentes, l'Association canadienne des chasseurs de phoques et l'industrie ont demandé que l'ouverture de la chasse dans les zones 5, 6, 7 et 8 soit reportée du 25 mars au 6 avril 2001, et ce, afin d'améliorer la qualité des peaux en permettant aux guenillous de vieillir et de devenir des brasseurs. Leur demande a été acceptée et des ordonnances modificatives fermant ces zones ont été rendues. La chasse au phoque a pu se poursuivre dans le Golfe pendant la période de fermeture prévue pour la région du Front.

En vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de chasse au phoque annelé à des fins de subsistance se déroule au Labrador du 25 avril au 30 novembre. La chasse au phoque gris est réglée par ordonnance modificative, en fonction de la population présente. Ce contrôle est d'ailleurs renforcé par les conditions des permis accordés pour ce type de chasse.

3.4.1. Conditions de la glace en 2001

Dès le début de mars 2001, les conditions de la glace ne semblaient pas favorables à une longue saison de chasse. Les plus gros floes le long de la côte du Labrador et du nord du Golfe consistaient principalement en une mince couche de glace. Vers la mi-mars, les grands floes avaient rapetissé. Cependant, l'écoulement glaciaire en direction du sud le long de la côte du Labrador continuait, charriant de la glace de 70 à 120 cm d'épaisseur. Poussée par un vent de l'est et du nord-est, la glace a envahi les baies et le nouvel écoulement glaciaire s'est engouffré dans le détroit de Belle Isle, pour s'accumuler dans les régions du nord du Golfe et des détroits.

Les conditions de la glace le long de la côte du Labrador et dans le nord du Golfe n'ont pas changé entre la mi-mars et la mi-avril. La seule région touchée par d'importants changements dans les conditions de la glace était la côte nord-est de Terre-Neuve, où la glace avait presque disparu vers la mi-avril.

Entre la mi-avril et la mi-mai, les écoulements glaciaires en direction du sud le long de la côte du Labrador couvraient une grande superficie. Cependant, l'épaisseur de la plupart des floes était fine. Lentement, la glace s'est détériorée à mesure qu'elle dérivait vers le sud, mais des vents forts ont repoussé la glace entassée dans les baies, permettant difficilement aux phoquiers de quitter le port.

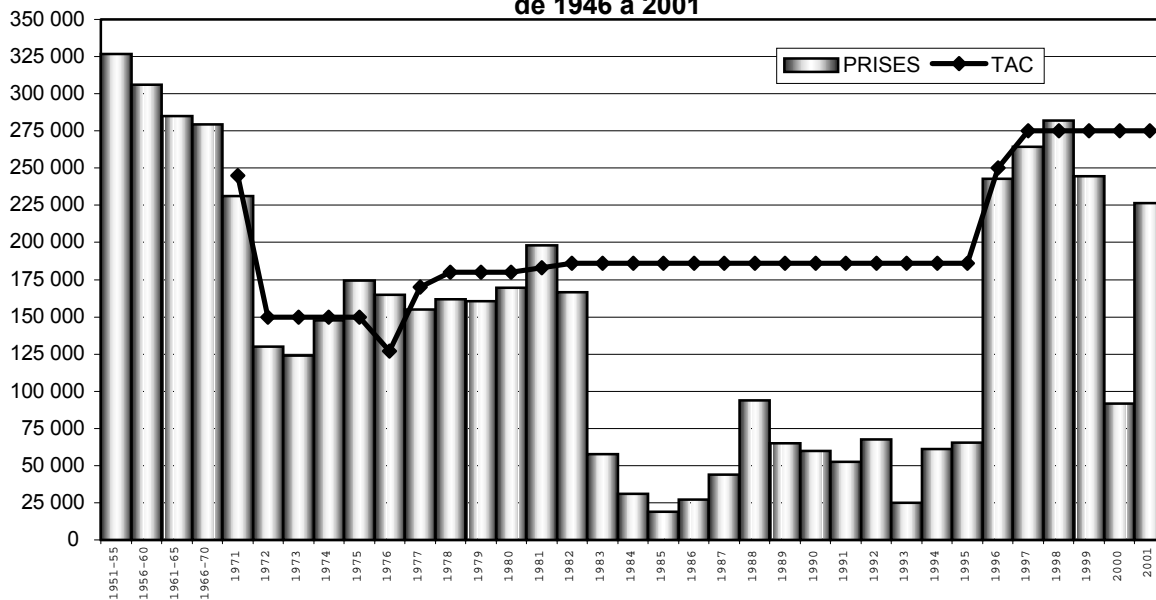
Vers la mi-mai, la couverture de glace le long de la côte nord-est de Terre-Neuve s'était détériorée et formait de petits floes. Dans le nord du Golfe, la glace avait graduellement disparu, à l'exception de petits floes de glace épaisse qui avaient pénétré dans le détroit de Belle Isle après une brève période d'absence de glace. La glace y est restée jusqu'au début de juin.

3.5. DÉBARQUEMENTS

3.5.1. Phoque du Groenland

La chasse commerciale du phoque du Groenland sur la côte de l'Atlantique telle que nous la connaissons aujourd'hui a pris forme vers la fin des années 80, à la suite de l'effondrement des marchés européens traditionnels des peaux de blanchons et de jeunes à dos bleu. De 1983 à 1995, les captures moyennes annuelles de phoques du Groenland ne se chiffraient qu'à 51 000 individus même si le TAC était de 186 000. Comme il est indiqué à la figure 2, les niveaux de capture de phoques du Groenland avant l'effondrement des marchés étaient nettement plus élevés. Ces niveaux élevés ont donné lieu à une réduction de la population à moins de deux millions d'individus au début des années 70. La population de phoques du Groenland se chiffre actuellement à environ 5,2 millions.

Figure 2 - Débarquements historiques de phoques du Groenland, de 1946 à 2001

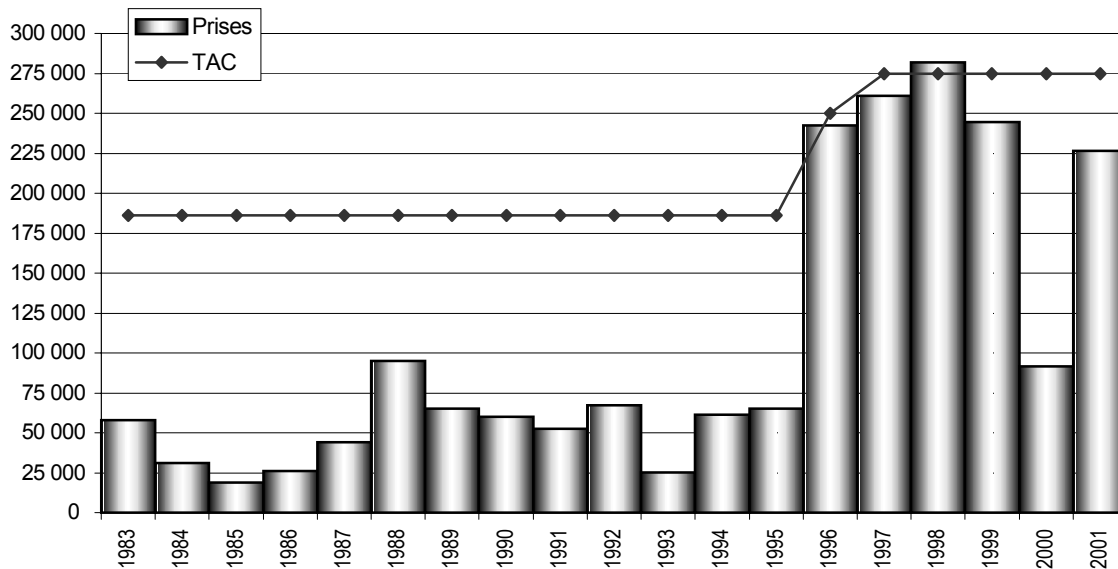


* Pour la période de 1946 à 1970, seuls des moyennes quinquennales sont données.

Le marché des peaux de phoque s'est amélioré après 1995. En 1996, à la lumière de nouveaux conseils donnés par des scientifiques, le TAC a été augmenté à 250 000 phoques. Il a été porté à 275 000 en 1997, mais demeurait dans les limites du *rendement de remplacement*. Le rendement de remplacement est le nombre de captures autorisées au cours d'une année donnée pour assurer le maintien de la population au cours de l'année suivante. Depuis, le TAC du phoque du Groenland est demeuré identique, soit 275 000 individus.

La demande du marché fait monter le prix des peaux de phoques. Le MPO ne tient pas compte de la situation du marché lorsqu'il établit le nombre maximum de phoques pouvant être capturés. Le TAC est un taux plafond déterminé de manière scientifique qui représente le nombre de phoques qui peuvent être capturés sans avoir d'incidence sur l'ensemble de la population. L'ampleur actuelle de la chasse dépend de facteurs économiques, ce qui explique la forte fluctuation des captures que l'on a observée au cours des dernières années (voir la figure 3).

Figure 3 – Débarquements récents de phoques du Groenland, de 1983 à 2001



3.5.2. Captures du Groenland

Le Canada et le Groenland chassent tous deux des phoques du Groenland provenant de la même population (stock de l'Atlantique nord-ouest). Les gouvernements canadiens et groenlandais ont échangé de l'information sur leur chasse respective et ont accepté de continuer ces échanges dans le but de vérifier les activités de chasse et de renforcer la préservation de la ressource. Des discussions sont également en cours avec des scientifiques du Groenland concernant un éventuel programme conjoint où l'on munira le phoque d'une étiquette décelable par satellite et qui permettra de mieux définir les déplacements des phoques et les limites des stocks.

Au cours des dernières années, les captures annuelles groenlandaises de phoques du Groenland ont augmenté pour s'établir à environ 80 000 individus.

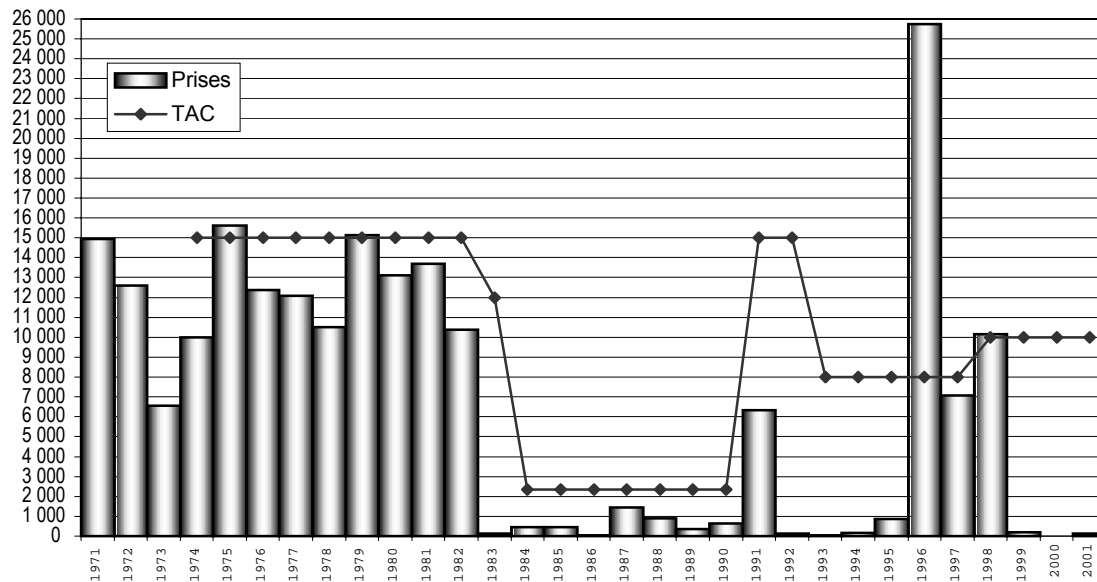
En 2000, le Comité national d'examen par les pairs sur les mammifères marins a établi le rendement de remplacement du phoque du Groenland à environ 500 000 individus, un niveau se rapprochant du niveau actuel de capture combiné du Canada et du Groenland. Le rendement de remplacement correspond au nombre de phoques qui peuvent être capturés sans avoir d'incidence sur l'ensemble de la population.

3.5.3. Phoque à capuchon

Le phoque à capuchon, très gros (de 200 à 400 kg), fréquente l'Atlantique nord. Dans les régions atlantiques du Canada, la plupart des petits naissent en mars dans le détroit de Davis et dans la région du Front. Une mise bas se produit aussi dans le golfe du Saint-Laurent, mais on possède peu de renseignements sur la relation entre les phoques du Golfe et ceux du Front. D'après des relevés effectués en 1990 et 1991, environ 80 000 petits sont nés dans la région du Front comparativement à 2 000 dans le golfe du Saint-Laurent.

Les phoques à capuchon peuvent être capturés dans la région du Front, mais non dans le golfe du Saint-Laurent. Le TAC de phoques à capuchon est demeuré identique depuis 1998, soit 10 000 individus. La chasse de ces phoques ne constitue qu'une petite partie de la chasse à des fins commerciales et personnelles. Au cours des dernières années, le nombre de phoques à capuchon capturés a été inférieur à 200 individus par an. La figure 4 renferme des chiffres récents sur les débarquements de phoques à capuchon.

Figure 4 – Débarquements de phoques à capuchon, de 1971 à 2001



En 1996, 22 800 jeunes phoques à capuchon (jeunes à dos bleu) ont été capturés et plus de 100 accusations ont été portées. Moins de 1 p. 100 des chasseurs détenant un permis se sont adonnés à cette activité, qui n'a duré que quelques jours. La question a été portée devant les tribunaux et, le 14 décembre 1999, la Cour d'appel de Terre-Neuve a annulé l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*, qui interdit à quiconque de vendre, d'échanger ou de troquer un blanchon ou un jeune à dos bleu. Le 22 février 2002, la Cour suprême a statué que l'article 27 était un exercice valable du pouvoir fédéral en matière de pêches. Ainsi, le MPO peut continuer à veiller à l'application de l'article 27 pour interdire la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu (voir la section 7.3). Les conditions de permis imposées en 2000, lesquelles interdisent la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu, demeureront en place en 2002.

Selon les données les plus récentes communiquées par le gouvernement groenlandais sur les prises de phoques à capuchon, le nombre d'individus capturés s'élevait à 6 328 en 1998 et à 7 086 pour les neuf premiers mois de 1999. La chasse combinée du phoque à capuchon est, pour le Canada et le Groenland, inférieure au rendement de remplacement.

3.5.4. Phoque gris

Le phoque gris (*Halichoerus grypus*) fréquente le golfe du Saint-Laurent à l'année; à l'été, il peut remonter l'estuaire aussi loin en amont que le Saguenay. Il se reproduit dans l'île de Sable et sur

les banquises du sud du Golfe de la fin de décembre au début de février. Après, il se disperse, principalement vers la plate-forme Scotian, le golfe du Saint-Laurent et le large de la côte sud de Terre-Neuve.

En 1997, on a estimé à 190 000 la population totale de phoques gris dans l'Atlantique nord-ouest. Le troupeau de l'île de Sable a augmenté à un rythme de 13 p. 100 par année, c'est-à-dire que les effectifs doublent tous les six ans. Par contre, le troupeau du golfe du Saint-Laurent semble avoir grandement diminué.

Les deux derniers relevés de population effectués dans le golfe du Saint-Laurent indiquent que la production de jeunes dans cette région diminue et pourrait bien être passée de 10 000 il y a quelques années à 7 000 maintenant. La production de jeunes semble continuer à augmenter sur l'île de Sable. Un relevé aérien était prévu en 1999 dans cette région, mais il n'a pu être réalisé en raison des mauvaises conditions climatiques. Le relevé est maintenant prévu pour janvier 2003.

Le nombre de phoques gris capturés chaque année étant très faible, aucun TAC n'est fixé. La chasse se limite à une chasse commerciale traditionnelle de faible envergure dans une zone au large des îles de la Madeleine et à une chasse commerciale de faible envergure dans d'autres zones, à l'exception de l'île de Sable, où la chasse à des fins commerciales est interdite.

Bien que le phoque gris soit plus charnu que les autres espèces, les marchés demeurent faibles. Les peaux de phoques gris ont beaucoup moins de valeur que celles de phoques du Groenland. La demande et les prix des peaux étant plus faibles, la commercialisation des phoques gris demeure difficile.

En 2001, 77 phoques gris ont été capturés à des fins commerciales comparativement à 243 en 2000, 98 en 1999 et 275 en 1998.

Les dernières captures importantes de phoques gris remontent à avant 1984 dans le cadre d'un programme de primes (1976-1983) et d'un programme d'abattage sélectif (1967-1983). Environ 720 phoques ont été capturés en moyenne par année dans le cadre du premier programme tandis que le second a permis de capturer un millier de phoques gris par année.

3.5.5. Phoque annelé

En 2001, 2 009 phoques annelés (*Phoca hispida*) ont été capturés à des fins de subsistance au Labrador. Le nombre de prises en 2000 avait été de 1 695 phoques contre 772 individus en 1999, 1 046 en 1998 et 1 639 en 1997.

Le phoque annelé est également capturé à des fins de subsistance dans l'Arctique canadien. Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut réalise une étude sur la capture de toutes les espèces de phoque chassées au Nunavut. Les résultats seront publiés en 2003.

3.5.6. Autres phoques

Chaque année, on chasse à des fins de subsistance un petit nombre de phoques communs (*Phoca vitulina*) et de phoques barbus (*Erignathus barbatus*) dans les eaux de l'Atlantique nord. En 2001, les chasseurs ont capturé 168 phoques barbus, par rapport à 63 en 2000. Les débarquements de

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

1998 et 1999 ont été de 58 et 61 phoques barbus respectivement. Aucun phoque commun n'a été capturé depuis 1997.

3.5.7. Total des débarquements

La section 12 donne les débarquements de phoques de l'Atlantique au cours des dix dernières années, par zone et par espèce.

4. PERSPECTIVES DES MARCHÉS

Chaque année, la demande sur le marché et les conditions climatiques déterminent l'ampleur de la chasse (dans le respect du TAC autorisé de 275 000 individus). En 2001, les chasseurs de phoques ont capturé 226 493 phoques du Groenland. Cette même année, on comptait quatre acheteurs/transformateurs à Terre-Neuve et au Labrador, un à l'Île-du-Prince-Édouard et un aux îles de la Madeleine. Ces entreprises ont acheté au total environ 224 000 peaux de phoque (incluant le gras). La valeur estimative au débarquement des phoques du Groenland pour la saison 2001 était de l'ordre de 5,5 millions de dollars. La valeur estimative est établie d'après le prix moyen que les transformateurs ont payé aux chasseurs.

Le Canada exporte les produits du phoque sous trois formes : la viande, l'huile et les peaux de phoque. Les exportations d'huile et de peaux de phoque ont baissé en 2001, malgré l'augmentation du prix de ces deux produits. Les exportations de viande de phoque ont augmenté en 2001, demeurant toutefois sous les niveaux atteints dans les années 90. En raison de la forte baisse des exportations vers l'Asie, l'Europe est devenue le principal marché pour les peaux et l'huile de phoque. Cependant, l'Asie demeure le principal marché d'exportation de la viande de phoque et pourrait redevenir le principal marché pour tous les types d'exportation de produits du phoque en 2002, si la reprise économique y est suffisante pour rendre ces importations plus attrayantes.

4.1. DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Suite à l'examen des priorités et des activités mené à l'échelle du gouvernement en 1994, le MPO ne participe plus aux activités de financement et de promotion des produits.

4.2. PEAUX DE PHOQUE (FOURRURE ET CUIR)

Au cours des dernières années, la chasse au phoque dans les provinces de l'Atlantique ciblait principalement les brasseurs (phoques du Groenland âgés de 25 jours à 13 mois). La peau de ces phoques a la plus grande valeur et les conditions du marché sont meilleures pour ce type de peau. En raison des importants stocks invendus de peaux de phoque à capuchon, ces peaux n'ont pas eu beaucoup de valeur ces dernières années et il n'y a donc pas eu de chasse dirigée de l'espèce pendant cette période.

4.3. VIANDE DE PHOQUE

Trouver un marché où écouler la viande de phoque demeure un gros problème pour l'industrie de la chasse au phoque. En 2001, les débarquements de viande de phoque ont été extrêmement

faibles, en partie en raison d'un effort de pêche ciblant davantage les jeunes animaux (brasseurs), ce qui a donné lieu à un marché local de faible envergure pour la viande de phoque

4.4. HUILE DE PHOQUE

Le marché de l'huile de phoque demeure bon. Actuellement, un pourcentage important d'huile de phoque commence à être utilisé également à des fins autres qu'en tant qu'huile marine ou industrielle. L'industrie en est très contente, mais réalise qu'il lui faudra mener davantage de R-D pour varier la gamme de produits dérivés de l'huile de phoque.

4.5. NAGEOIRES DE PHOQUE

Il y a toujours eu un marché local pour les nageoires de phoque à Terre-Neuve. La valeur de ce marché en 2000 a été estimée à moins de 100 000 \$. Il faudra trouver des débouchés ailleurs si l'on veut que les prix augmentent de façon marquée.

4.6. ORGANES DE PHOQUE

Il n'y a pratiquement aucun marché pour les organes de phoque depuis 1998.

4.7. VALEUR DE LA CHASSE

La valeur totale estimative au débarquement de la chasse au phoque de 2001 était de l'ordre de 5,5 millions de dollars. La valeur estimative est établie d'après le prix moyen payé par les acheteurs aux chasseurs.

Cependant, outre les avantages économiques de la chasse, les phoques constituent une importante source d'alimentation, ainsi qu'un élément important de la vie sociale et culturelle des Autochtones et d'autres résidents du Canada atlantique, du Québec et du Grand Nord.

4.8. CONSULTATION

Chaque année, le MPO consulte l'industrie de la chasse au phoque de Terre-Neuve et du golfe du Saint-Laurent. Il est particulièrement important de garder le dialogue ouvert entre les utilisateurs de la ressource et le gouvernement afin d'assurer une gestion optimale de la chasse au phoque.

4.9. MODE DE GESTION

La politique fédérale sur les phoques et la chasse au phoque est conforme à la politique sur la gestion d'autres ressources halieutiques. On considère les phoques comme une ressource naturelle qui peut être capturée sans cruauté, comme de nombreuses autres espèces. La capture de cette ressource n'est autorisée que si elle respecte les principes judicieux de conservation, en tenant compte du rôle des phoques dans l'écosystème. Le gouvernement entend obtenir le plus de retombées socio-économiques pour les Canadiens en général et ceux qui dépendent directement de cette ressource en particulier.

Depuis 1987, la chasse au phoque a été gérée selon le principe d'une durabilité à long terme, de manière à renouveler une industrie durement touchée par des obstacles commerciaux ainsi que

par les activités de défense des droits des animaux. Le rendement de remplacement a servi de jalon de la durabilité. Comme il a déjà été mentionné, le rendement de remplacement est le nombre maximal d'individus qui peuvent être capturés dans une année donnée pour assurer le maintien de la population au cours de l'année suivante.

Le Rapport Malouf a grandement contribué à façonner la méthode de gestion actuelle. Par exemple, la chasse commerciale du blanchon (phoque du Groenland) et du jeune à dos bleu (phoque à capuchon), de même que l'utilisation de gros bateaux de plus de 65 pieds de longueur, sont interdites. La chasse commerciale se déroule maintenant en grande partie à partir de bateaux côtiers qui sont la propriété d'habitants de collectivités côtières et qui sont exploités par eux.

Comme le phoque constitue une ressource abondante chassée de façon durable bien en deçà du TAC, le MPO a concentré ses efforts sur l'amélioration et la mise en application des pratiques de chasse et des exigences liées à la réglementation et à la délivrance de permis. Les chasseurs sont ainsi mieux en mesure de tuer le phoque de façon rapide et sans cruauté, et de manutentionner les phoques tués de façon appropriée.

Le Rapport Malouf recommandait également de prendre des mesures pour venir en aide à l'industrie, durement touchée par l'effondrement des marchés du phoque en 1983. Le MPO et d'autres organismes fédéraux et provinciaux ont financé les associations de chasseurs de phoque et les projets de développement des marchés et des produits. Depuis 1986, le MPO a consacré plus de trois millions de dollars à ces initiatives, par l'intermédiaire du Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique et au moyen de subventions et contributions. Le programme d'aide du MPO a pris fin en 1999, avec un financement de 250 000 \$ destiné à l'industrie de la chasse au phoque. Aucun programme d'aide financière du MPO n'a été offert à l'industrie depuis 2000 et aucun n'est prévu.

5. ÉTAT DES STOCKS

5.1. PERSPECTIVES POUR 2002

5.1.1. Phoque du Groenland

En avril 2000, le Comité national d'examen par les pairs sur les mammifères marins s'est réuni à Ottawa pour examiner les données les plus récentes sur l'état des stocks de phoque du Groenland de l'Atlantique nord-ouest.

Au cours des dernières années, le Canada a adopté comme stratégie d'établir le TAC en fonction d'une estimation du rendement de remplacement.

Le Comité a reconnu que la population de phoque du Groenland était stable depuis 1996, avec 5,2 millions d'individus, soit le niveau le plus élevé depuis que l'on dispose de ces estimations (1960).

5.1.2. Phoque à capuchon

Les phoques à capuchon sont beaucoup moins nombreux que les phoques du Groenland. En 1990, on a estimé entre 400 000 et 450 000 le nombre de phoques à capuchon. Le TAC des phoques à capuchon (10 000 phoques) est beaucoup moins élevé que le rendement de remplacement, qui, selon les estimations, s'établit entre 24 000 et 34 000 individus, selon la composition par âge des captures.

Des études génétiques visant à suivre les populations de phoques à capuchon fréquentant les eaux de l'Atlantique canadien sont en cours, et l'on munit ces individus d'une étiquette repérable par satellite. En outre, on discute actuellement avec des scientifiques du Groenland de la possibilité de mener un programme d'étiquetage plus vaste visant à mieux définir les déplacements et les limites du stock.

5.1.3. Phoque gris

En 1993, on a estimé le nombre de phoques gris à 144 000 (82 000 dans la roquerie de l'île de Sable et 62 000 dans le golfe du Saint-Laurent). Depuis les années 60, la population de phoques gris à l'île de Sable augmente à un rythme de 13 p. 100 par année. On a observé en 1997 une baisse de la production de nouveau-nés dans le Golfe. Un autre relevé mené en 1999 a confirmé que la production de phoques gris nouveau-nés n'augmentait plus et aurait peut-être même baissé depuis 1990. Un nouveau relevé des nouveau-nés est prévu pour 2003. De nouvelles estimations de la population et du rendement de remplacement seront présentées une fois que l'on aura en main les résultats du relevé.

5.1.4. Phoque annelé

Une étude du phoque annelé de l'Arctique a confirmé l'existence de plusieurs groupes distincts. D'après des données sur la croissance et l'existence de barrières géographiques, on peut établir clairement les limites des populations – par exemple, baie d'Hudson, île de Baffin/détroit de Davis, archipel Arctique. On connaît mal la structure de la population de phoques annelés du Labrador.

Par suite d'un appauvrissement soupçonné de la population, on exécute actuellement un programme d'échantillonnage du phoque annelé dans la baie d'Hudson de concert avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Comme le phoque annelé est une proie vitale de l'ours polaire dans le Nord canadien, toute proposition de chasse commerciale de ce phoque devra tenir compte de l'impact potentiel sur les ours polaires. On dispose de peu d'estimations détaillées de l'abondance du phoque annelé au Canada. À l'heure actuelle, la chasse au phoque annelé se fait à des fins de subsistance uniquement.

5.1.5. Autres phoques

Il n'y a aucune estimation fiable du nombre de phoques communs et de phoques barbus.

5.2. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

Le MPO est tenu de gérer l'exploitation durable des ressources halieutiques en accordant la priorité à la conservation. L'envergure et la nature des effets sur l'environnement sont pris en

compte lors de l'élaboration de plans de gestion. Ainsi, on analyse les diverses possibilités de gestion après avoir examiné attentivement toutes les données dont on dispose, entre autres les connaissances traditionnelles, les connaissances locales et l'expérience de l'industrie, ainsi que les meilleures données scientifiques que possèdent le MPO et des organismes externes responsables des sciences halieutiques. Le présent plan de gestion a été formulé en tenant compte de toute préoccupation par rapport à l'environnement ou à l'habitat.

5.3. INTERACTION DES ESPÈCES

Les études sur la consommation de poisson par les phoques dans le Canada atlantique se sont concentrées sur le phoque du Groenland et le phoque gris. On a également étudié la prédation du phoque commun et du phoque à capuchon. Les phoques du Groenland étaient les plus gros consommateurs de poisson, suivis des phoques à capuchon et des phoques gris. Cependant, si l'on en croit les données récentes sur l'alimentation des phoques à capuchon, ces derniers sont peut-être eux aussi d'importants prédateurs.

Selon des estimations détaillées, en 1996, les phoques du Groenland consommaient environ trois millions de tonnes de poisson dans le Canada atlantique, tandis que les phoques gris en consommaient environ 314 000 tonnes. Les deux espèces se nourrissaient principalement de poissons, en grande partie de petits poissons fourrages, mais également de certains invertébrés. Les espèces commerciales ne représentaient qu'une petite partie de leur diète.

Les trois principales espèces consommées par le phoque du Groenland sont le capelan (893 000 tonnes), le lançon (350 000 tonnes) et la morue polaire (186 000 tonnes).

En ce qui concerne le phoque gris, sa principale espèce-proie était le lançon (133 000 tonnes). Les phoques gris ont également consommé environ 55 000 tonnes de morue.

Le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque a examiné les données estimatives dont il dispose sur la consommation des phoques de différentes espèces et a conclu que de plus amples données étaient requises si l'on voulait comprendre la relation entre les phoques et leurs proies. Il a fait remarquer que les phoques consomment de grandes quantités de poisson dans tout le Canada atlantique, mais que rien n'indique vraiment que cette prédation a une incidence majeure sur le rétablissement de la plupart des stocks de poissons commerciaux. Cependant, son rapport explique que dans certaines régions, la consommation de morue par les phoques est considérable et qu'il y a lieu de croire que cette prédation a un effet marqué sur la taille de ces stocks.

5.4. RECHERCHE

Depuis plusieurs années, le ministère des Pêches et des Océans mène un programme dynamique de recherche sur le phoque afin de mieux comprendre les fluctuations des populations et les facteurs qui les influencent, ainsi que le rôle des phoques dans les écosystèmes marins.

Récemment, la recherche a porté principalement sur la dynamique des populations et la prédation du poisson par le phoque. On poursuivra les études sur ces sujets afin de mieux comprendre les populations de phoques et leur interaction avec d'autres composantes de leur écosystème.

Au nombre des autres aspects du programme de la science du phoque, mentionnons la surveillance de la santé, de la croissance et de l'état des phoques et la détermination de la structure des populations, du régime alimentaire et de la charge en parasites.

D'autres études ont porté sur le transfert des contaminants des femelles aux petits, l'incidence des contaminants sur le fonctionnement du système immunitaire, les déplacements saisonniers, l'activité de plongée et la mesure de la fréquence cardiaque pour déterminer l'énergie dépensée.

Les scientifiques ont également observé la chasse au phoque afin de recueillir des données sur la composition des prises selon l'âge ainsi que sur les phoques abattus mais perdus en mer. Dans toute pêche, il se peut que des animaux soient tués mais non récupérés et ne soient donc pas inclus dans les débarquements déclarés. On parle alors d'animaux « abattus et perdus ».

Ces projets sont menés en collaboration avec l'Université de Waterloo, l'Université Laval, l'Université Memorial de Terre-Neuve, l'Institut norvégien des pêches et de l'aquaculture, l'Institut des ressources naturelles du Groenland et Aquaplann (Tromsø, Norvège).

6. OBJECTIFS DE GESTION

6.1. CONSERVATION, DURABILITÉ ET MÉTHODES DE CHASSE

Le MPO s'engage à assurer la préservation et la durabilité de la ressource que représentent les phoques, lesquels constituent une ressource naturelle précieuse qui peut être exploitée avec prudence en vue de procurer aux collectivités côtières des avantages économiques. Le Canada gère les phoques afin d'assurer leur utilisation durable à long terme. La capture est axée sur la conservation – il ne s'agit pas d'un massacre.

6.2. UTILISATION DURABLE À LONG TERME

Le Plan de gestion de 2002 définit un cadre de gestion à l'appui de la chasse durable à long terme du phoque à des fins commerciales et de subsistance sur la côte de l'Atlantique. Cette chasse offre aux chasseurs, aux Autochtones et aux habitants des régions nordiques du Canada atlantique la possibilité de capturer de jeunes phoques autonomes et des phoques adultes pour obtenir un revenu et nourrir leur famille et leur collectivité.

6.3. À CHASSE COMMERCIALE DÉTERMINÉE PAR LE MARCHÉ ET RESPECTUEUSE DE PARAMÈTRES DE CONSERVATION

La chasse commerciale du phoque suit la demande sur les marchés et est assujettie à des paramètres de conservation qui assurent la durabilité des stocks.

6.4. UTILISATION COMPLÈTE DE CHAQUE ANIMAL TUÉ

Le gouvernement fédéral continuera de préconiser l'utilisation la plus complète possible de chaque phoque capturé. L'objectif d'utilisation complète fait également l'objet de l'examen réglementaire (voir la section 7.1.).

6.5. MÉTHODES DE CHASSE SANS CRUAUTÉ

L'article 8 du *Règlement sur les mammifères marins* stipule qu'on ne peut tuer les mammifères marins que d'une façon qui entraîne une mort rapide. En vertu du Règlement, on ne peut tuer le phoque qu'à l'aide d'une carabine de gros calibre, d'un fusil de chasse tirant des balles, d'un gourdin ou d'un hakapik. D'autres exigences se rattachant à la taille, au poids, à la vitesse initiale des projectiles et au calibre des armes sont définies au paragraphe 28(1) du Règlement.

Outre les exigences réglementaires, la politique de délivrance de permis oblige les chasseurs de phoque à des fins commerciales à travailler pendant deux ans sous la gouverne de chasseurs de phoque expérimentés avant d'obtenir un permis de chasse professionnelle. De plus, on incite les chasseurs de phoque à suivre un cours de formation sur les techniques de chasse appropriées de même que sur la préparation et la manutention du produit. Les chasseurs de phoque à des fins personnelles doivent détenir un certificat de compétence de chasseur ou un permis de chasse pour gros gibier, et participer à des séances de formation obligatoires avant de pouvoir obtenir un permis.

À la lumière des recommandations de l'Association canadienne des vétérinaires (ACV), on a proposé de modifier la réglementation afin d'améliorer les méthodes de chasse. Ces exigences réglementaires sont examinées dans le cadre de l'examen réglementaire (voir la section 7.1.). Le MPO espère que ces modifications seront en vigueur pour la saison 2003.

Les vétérinaires spécialistes de l'ACV ont formulé ces recommandations après avoir observé la chasse au cours des dernières années.

6.6. QUESTIONS INTERNATIONALES

6.6.1. Chasse au Groenland

Les prises de phoque du Groenland et de phoque à capuchon du Canada et du Groenland proviennent du même troupeau. Les gouvernements canadien et groenlandais ont discuté des prises de leurs chasseurs respectifs et ont convenu de continuer à partager l'information recueillie, afin de vérifier les activités de pêche et de renforcer les mesures de conservation.

6.6.2. Commerce et obstacles commerciaux

Les marchés d'Asie sont la clé d'un élargissement du marché du phoque, mais la crise monétaire asiatique a causé quelques difficultés de mise en marché au cours des deux dernières années. Ces problèmes pourraient bien se poursuivre en 2002.

Les produits canadiens du phoque n'ont pas accès au marché des États-Unis en raison de l'interdiction de l'importation de produits du phoque prévue par la *Marine Mammal Protection Act*. Cette interdiction est en vigueur depuis 1972 et le gouvernement fédéral s'emploie en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les représentants autochtones et l'industrie de la chasse au phoque à apporter des changements qui donneraient lieu à la levée de cet obstacle commercial. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international s'occupe de cette question et élabore actuellement un plan visant à ouvrir le marché américain aux produits du phoque.

6.6.3. Campagnes et information publique

Certains groupes de défense des droits des animaux cherchent à recueillir des fonds en présentant des images saisissantes de la chasse au phoque par le biais des médias et des services postaux. Ils ont également beaucoup recours à des sites Web pour offrir leur point de vue sur le sujet.

L'industrie de la chasse au phoque doit faire connaître sa position et défendre ses intérêts. Plusieurs groupes de l'industrie, dont l'Association canadienne des chasseurs de phoque, ont joué un rôle primordial en donnant un point de vue différent sur la chasse au phoque à l'intention des médias et d'autres intéressés. L'Association a également un site Web (www.sealers.nf.ca) qui présente le point de vue de l'industrie sur la chasse au phoque.

Le gouvernement fédéral continue de donner des renseignements concrets et à jour sur la chasse au phoque aux missions diplomatiques de même qu'aux médias, aux entreprises, aux représentants gouvernementaux et à la population à l'étranger et au Canada. On peut trouver ce type de renseignements dans les communiqués, les fiches d'information et les documents d'information ou en consultant le site Web du MPO (www.dfo-mpo.gc.ca).

En 2000, le Ministère a lancé dans son site Web une nouvelle section consacrée uniquement aux phoques afin d'assurer que l'information sur la chasse est récente et facilement accessible. Ce site se trouve à l'adresse

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/index.htm>.

En outre, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international continuera à sensibiliser le monde à l'égard de la chasse au phoque.

6.6.4. Attitudes des Canadiens envers la chasse au phoque

En 2000, le MPO a entrepris une enquête nationale afin d'étudier les attitudes du public à l'égard de la chasse au phoque. Cette enquête a été menée par le Groupe de recherches Environics.

L'objectif de l'enquête était de fournir au Ministère et au Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque des données à jour sur l'opinion publique concernant un large éventail de questions ayant trait à la chasse au phoque.

Selon les résultats de l'enquête, après qu'on leur a présenté les arguments en faveur de la chasse et ceux contre celle-ci, 53 p. 100 des Canadiens étaient favorables à la chasse. Ils seraient plus nombreux encore à l'être s'ils étaient certains que la chasse est menée sans cruauté et de façon durable et qu'elle est bien réglementée. Il s'agit d'une hausse de 8 p. 100 depuis la dernière enquête en 1992. Il est possible de consulter le rapport intégral à l'adresse

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/rapports/study_f/phoquetude_f.htm

6.7. QUESTIONS NATIONALES

6.7.1. Allocations équitables

Le MPO s'assure qu'on alloue aux chasseurs de phoque un minimum du TAC du phoque du Groenland, vu leur dépendance traditionnelle à l'égard de la chasse au phoque et l'importance de cette industrie pour les habitants des collectivités côtières adjacentes aux grandes zones de chasse. Au cours de la dernière décennie, la chasse basée à terre effectuée par ces chasseurs à partir de petits bateaux a été la pierre angulaire de l'industrie.

Le MPO continuera d'offrir les mêmes possibilités de chasse au phoque aux Autochtones, aux habitants du Grand Nord et aux habitants des collectivités adjacentes aux zones traditionnelles de chasse au phoque. De plus, le Ministère appuiera les efforts de chasse commerciale du phoque déployés par les Autochtones. Comme en 2001, les habitants du Labrador bénéficieront d'une allocation relativement importante pour permettre aux Autochtones de participer plus activement à la chasse au phoque à des fins commerciales. Une allocation modeste – 2 000 phoques du Groenland – est prévue pour l'Arctique canadien, car la chasse de cette espèce est restreinte depuis quelques années. De plus, le MPO n'oublie pas les débouchés que pourrait offrir le phoque du Groenland dans l'Arctique canadien, et compte ainsi discuter des allocations et des réallocations à mesure que ces possibilités se présenteront. Avant l'effondrement du marché au début des années 80, le nombre de prises dans l'Arctique canadien aurait atteint jusqu'à 5 000 phoques du Groenland.

À nouveau en 2002, un comité de l'industrie sera créé afin de réallouer les captures aux divers secteurs et régions de la flottille une fois que le TAC global aura été fixé.

6.7.2. Bonnes méthodes de chasse

La politique de délivrance de permis prévoit une certaine forme d'apprentissage avant qu'un chasseur commercial de phoques puisse obtenir un permis de chasse professionnelle, et ce, pour assurer que les phoques sont tués de façon rapide et sans cruauté et qu'ils sont manutentionnés et transformés de manière à donner des produits de grande qualité. De plus, les permis de chasse au phoque à des fins personnelles ne sont délivrés qu'aux personnes qui détenaient un permis, un certificat de compétence de chasseur en règle ou un permis de chasse pour gros gibier l'année précédente et qui ont participé à une séance de formation obligatoire.

Le MPO collabore étroitement avec l'industrie de la chasse au phoque en vue d'élaborer et de donner des séances d'information sur les méthodes de chasse, de manutention et de transformation permettant d'offrir des produits canadiens du phoque répondant à des normes élevées. À cette fin, le Ministère a appuyé la mise sur pied de conseils de l'industrie à Terre-Neuve et au Labrador ainsi qu'au Québec.

7. QUESTIONS DE GESTION COURANTES

7.1. EXAMEN RÉGLEMENTAIRE (*RÈGLEMENT SUR LES MAMMIFÈRES MARINS*)

Le règlement en vigueur a été adopté en 1993 afin de refléter la politique sur la chasse au phoque annoncée par l'honorable Tom Siddon le 30 décembre 1987, laquelle reposait sur le Rapport Malouf.

Le MPO a consulté plus de 80 groupes concernant les modifications possibles au règlement sur les phoques et la chasse au phoque. Au nombre des personnes consultées, mentionnons des représentants de groupes autochtones, de groupes voués à la conservation et la défense des droits des animaux, de groupes d'intérêt spécial et de groupes universitaires, de l'industrie de la pêche et de la chasse au phoque et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les propositions découlaient de consultations antérieures et de présentations de parties intéressées. Les personnes visées par la consultation ont reçu un envoi postal en octobre 1998 et une tribune publique a été organisée à Terre-Neuve en mai 1999. Une cinquantaine de groupes y ont participé.

Le MPO espère que ces modifications réglementaires seront en vigueur pour la saison de chasse au phoque de 2003. Les modifications proposées ne touchent donc pas la conduite de la chasse au phoque en 2002.

Même si les groupes autochtones ont toujours été consultés, il convient de noter que le Règlement ne s'applique pas aux chasses gérées en vertu des accords sur les revendications territoriales.

Les modifications proposées au *Règlement sur les mammifères marins* de 1993 répondent aux objectifs suivants :

- établissement de permis distincts pour la chasse au phoque commerciale et la chasse non autochtone à des fins personnelles. Ceci permettrait au MPO d'établir différents régimes de gestion pour les différents groupes d'utilisateurs;
- établissement de permis pour les bateaux de plus de 65 pieds qui récupèrent les phoques des phoquiers. Ceci permettrait au MPO de s'assurer que les gros bateaux récupérant les phoques ne servent pas à la chasse au phoque et pourraient éventuellement venir en aide aux petits bateaux en cas de mauvais temps;
- établissement de permis et de conditions préalables de délivrance d'un permis autorisant l'abattage des phoques nuisibles lorsqu'il existe un danger pour les biens et que d'autres efforts ont échoué ou lorsque les phoques font subir de lourdes pertes aux stocks de poissons migrants;
- adoption de méthodes d'essai qui détermineront plus clairement si le phoque est mort avant qu'il ne soit saigné et écorché. En d'autres termes, il faudra s'assurer qu'on vérifie bien, à l'aide d'une méthode recommandée par les vétérinaires, si les animaux sont morts une fois qu'ils ont été tirés ou frappés avec un gourdin;

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

- obligation de débarquer la peau ou la carcasse des phoques abattus à des fins commerciales ou personnelles. Il deviendra donc illégal de capturer un phoque uniquement pour des parties plus petites comme ses organes;
- élargissement de l'application des restrictions en matière d'engins à la chasse commerciale du phoque à l'échelle du Canada atlantique. Cette mesure empêcherait l'utilisation de filets pour l'ensemble de la chasse au phoque et assurerait une norme uniforme pour cette chasse.

Les modifications proposées s'appliquent uniquement à la chasse au phoque commerciale et à la chasse non autochtone à des fins personnelles. Le règlement ne s'applique pas à la chasse autochtone de subsistance et pratiquée à des fins sociales et rituelles.

7.2. FORMATION D'UN COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES CHARGÉ DE CONSEILLER LE MINISTRE

En réponse au 13^e Rapport du Comité permanent des Pêches et des Océans, le ministre Dhaliwal a créé un groupe chargé d'évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques et de formuler des avis sur une stratégie à long terme en matière de gestion des populations de phoque dans le Canada atlantique.

Les objectifs du groupe d'experts étaient les suivants :

- évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques;
- dresser un plan quinquennal stratégique de capture des populations de phoques;
- donner des avis sur des stratégies à long terme de gestion des populations de phoques dans les provinces de l'Atlantique.

M. McLaren, de l'Université Dalhousie, scientifique très respecté qui a travaillé dans le domaine de la biologie des phoques, en a assuré la présidence. Les autres membres du groupe étaient David Vardy, président de la Newfoundland Public Utilities Commission, qui possède une grande expérience au sein de la fonction publique de Terre-Neuve; le professeur John Harwood, de la Sea Mammal Research Unit à St. Andrews, au Royaume-Uni; et Solange Brault, de l'Université du Massachusetts à Boston. M. Harwood et M^{me} Brault sont tous deux des scientifiques respectés spécialisés dans les mammifères marins et la dynamique des populations.

Le rapport final du groupe d'experts a été rendu public le 12 décembre 2001 (voir la section 14).

Dans ce rapport, on passe en revue les données scientifiques actuelles sur le phoque dans l'Atlantique. On y trouve également une liste de stratégies de gestion du phoque assorties des coûts et des avantages de chacune.

Le groupe a formulé d'importantes observations concernant l'incidence possible des phoques sur le poisson de fond. Cependant, il n'a pu tirer des conclusions fermes en raison des incertitudes liées à l'estimation de la consommation des phoques et à la complexité de leurs interactions avec l'écosystème.

Le groupe d'experts a recommandé la réalisation de nombreux autres projets de recherche sur les interactions du phoque et du poisson, l'alimentation des phoques et les facteurs à l'origine de la mortalité de la morue.

En 2002, le MPO examinera les conclusions et les recommandations du groupe d'experts et consultera les intervenants concernant les stratégies de gestion des populations de phoques. Une première réunion avec des représentants de l'industrie a eu lieu en janvier 2002.

Le Ministère se penchera sur les recommandations du groupe en faveur d'une recherche plus poussée sur le phoque lorsqu'il établira les priorités des allocations budgétaires destinées aux sciences en 2002-2003. Lorsqu'il établira le plan de gestion pour la saison 2003, le Ministère tiendra compte des recommandations du groupe d'experts et des résultats des consultations menées auprès des intervenants.

7.3. L'ARRÊT DE LA COUR SUPRÊME DANS L'AFFAIRE *WARD*

Le 22 février 2002, la Cour suprême a rendu son jugement dans l'affaire *Ward*. En 1996, des accusations ont été portées contre M. Ward, chasseur de phoques de Terre-Neuve, ainsi que contre 70 autres chasseurs, pour avoir vendu des peaux de jeunes à dos bleu, en contravention de l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*. Cet article interdit la vente, l'échange ou le troc de jeunes à dos bleu. (Un blanchon est un phoque de moins de deux semaines et demie. Un jeune à dos bleu est un phoque à capuchon n'ayant pas encore atteint 16 mois).

M. Ward a contesté les accusations devant la Cour suprême de Terre-Neuve, en prétendant que l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins* était inconstitutionnel du fait que le pouvoir de réglementer la vente de phoques relève exclusivement de la province. En 1997, la Cour suprême de Terre-Neuve a statué que l'article 27 du Règlement était constitutionnel. M. Ward a interjeté appel devant la Cour d'appel de Terre-Neuve. En 1999, celle-ci a déclaré que l'article 27 du Règlement outrepassait le pouvoir légal (*ultra vires*) du gouvernement fédéral et était donc invalide.

Le gouvernement du Canada n'était pas d'accord avec ce verdict et, en juin 2000, la Cour suprême du Canada a accédé à la demande d'autorisation de faire appel. La Cour suprême a entendu l'affaire le 31 octobre 2001 et a rendu publique sa décision le 22 février 2002.

Dans un jugement unanime, la Cour suprême a statué que l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*, qui, en apparence, interdit simplement la vente, l'échange et le troc, vise à réduire la chasse commerciale des jeunes phoques afin de préserver les pêches en tant que ressource économique, et plus précisément de protéger la viabilité économique de la pêche canadienne dans son ensemble.

La Cour a jugé que le pouvoir fédéral en matière de pêches englobait les intérêts commerciaux et économiques, les droits et intérêts des Autochtones ainsi que les intérêts du public pour le sport et les loisirs, et a étendu ce pouvoir au maintien et à la conservation des pêches dans leur ensemble, y compris leur valeur économique.

En vertu de l'arrêt de la Cour suprême, le MPO peut continuer à faire appliquer l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*. Le procureur général décidera des suites que donnera le gouvernement aux accusations portées contre les quelque 70 pêcheurs pour violation de l'article 27.

7.4. UTILISATION DE GROS BATEAUX (DE PLUS DE 65 PIEDS DE LONGUEUR)

On a manifesté un certain intérêt envers l'utilisation possible de gros bateaux comme plateformes facilitant la chasse actuelle à partir de petits bateaux. Bien que la politique actuelle du gouvernement interdise la chasse au phoque directement à partir d'un gros bateau, aucune politique n'empêche l'utilisation d'un gros bateau pour recueillir, transporter et transformer les phoques capturés à partir de petits bateaux et comme endroit pouvant servir d'abri en cas d'intempéries. On appelle généralement ces bateaux des bateaux-collecteurs.

On doit souligner que les bateaux-collecteurs ne doivent jamais être utilisés pour chasser le phoque. La chasse au phoque s'entend de toute activité qui a lieu dans les zones de chasse, notamment :

- la recherche, l'abattage et le dépouillement de phoques;
- la manutention et le transport des peaux et des carcasses du lieu de l'abattage jusqu'à la terre ferme ou au point de vente (bateau-collecteur);
- le transport des chasseurs de la terre ferme aux zones de chasse, puis dans le sens inverse.

Les activités de l'équipage d'un bateau-collecteur se limitent au transfert des phoques tués du lieu de l'abattage au bateau. Certaines activités peuvent cependant se dérouler à bord du bateau-collecteur, notamment la transformation primaire des produits, comme le nettoyage et la préparation de la chair.

En 1999, on a utilisé un bateau-collecteur pour ramasser environ 25 000 phoques du Groenland capturés par les chasseurs dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Aucun bateau-collecteur n'a été employé en 2000 ni en 2001.

8. MESURES DE GESTION EN 2002

8.1. TOTAL AUTORISÉ DES CAPTURES (TAC)

8.1.1. Phoque du Groenland

Le TAC de phoques du Groenland sera maintenu à 275 000 individus en 2002.

8.1.2. Phoque à capuchon

Le TAC de phoques à capuchon restera à 10 000 individus en 2002.

8.1.3. Phoque gris

La chasse de quelques centaines de phoques gris sera autorisée au large des îles de la Madeleine et dans le cadre de campagnes de chasse de petite envergure dans des zones autres que l'île de Sable.

8.1.4. Phoque annelé

La chasse de subsistance du phoque annelé sera autorisée au Labrador entre le 25 avril et le 30 novembre.

8.1.5. Autres phoques

Le nombre de phoques communs et de phoques barbus capturés aux fins de subsistance est peu élevé et aucune saison ne doit être fixée.

8.1.6. Prises aux fins de subsistance

La chasse aux fins de subsistance d'un petit nombre de phoques du Groenland, de phoques à capuchon, de phoques gris, de phoques annelés, de phoques barbus et de phoques communs se poursuivra. Le présent plan ne concerne que les chasses aux fins de subsistance effectuées au Canada atlantique, bien qu'il établisse une allocation pour les phoques du Groenland dans l'Arctique canadien.

8.2. ZONES ET CALENDRIER DE CHASSE

Les habitants du Labrador (au nord du 53^e degré de latitude nord) et de l'Arctique (zones de chasse au phoque 1 à 4 – voir la carte à la section 15) peuvent chasser à des fins de subsistance n'importe quelle espèce de phoque en tout temps de l'année, sauf les phoques annelés comme il est mentionné ci-après. De plus, les Autochtones peuvent chasser le phoque pendant toute l'année à des fins de subsistance ainsi qu'à des fins sociales et rituelles.

8.2.1. Phoque du Groenland

La chasse commerciale au phoque du Groenland continuera dans la région du Front (zones de chasse au phoque 5 à 8) et dans le Golfe (zones de chasse au phoque 9 à 16 et 20, 22, 26 et 27 – voir la carte à la section 15). La saison s'étendra du 15 novembre au 15 mai. Les directeurs généraux régionaux peuvent modifier les saisons (les dates de fermeture) en annonçant des ordonnances modificatives. Comme les deux années précédentes, les prises de blanchons seront à nouveau interdites en vertu d'une condition de permis.

La chasse à des fins personnelles se déroulera au large de Terre-Neuve, au Labrador (au sud du 53^e degré de latitude nord) et au large de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des îles de la Madeleine. Les saisons seront identiques aux saisons de chasse commerciale et seront définies par la période de validité des permis jusqu'à ce qu'elles puissent être incluses dans la réglementation. Il est interdit aux détenteurs d'un permis de chasse à des fins personnelles de capturer des blanchons.

8.2.2. Phoque à capuchon

La saison de chasse commerciale continuera d'être du 15 novembre au 15 mai dans les zones de chasse au phoque 4 à 7 et 12. Les directeurs généraux régionaux peuvent modifier les saisons (les dates de fermeture) en annonçant des ordonnances modificatives. Les zones de chasse au phoque 8 à 11 et 13 à 33 (voir la carte à la section 15), où la chasse était interdite, demeureront

fermées. Comme en 2000 et en 2001, les prises de jeunes à dos bleu seront à nouveau interdites en vertu d'une condition de permis.

Certains permis de chasse à des fins personnelles peuvent autoriser la capture de phoques à capuchon dans les zones de chasse où la chasse commerciale est ouverte. Comme il a été mentionné précédemment, la saison de chasse à des fins personnelles sera définie par la période de validité des permis jusqu'à ce que les saisons soient incluses dans la réglementation. Comme en 2000, il est interdit aux détenteurs de permis de chasse à des fins personnelles de chasser des jeunes à dos bleu.

8.2.3. Phoque gris

Les conditions de permis régiront le calendrier de la chasse au phoque gris. La chasse commerciale de petite envergure pratiquée à proximité des Îles de la Madeleine se déroulera probablement en janvier et en février tandis que d'autres chasses au phoque gris seront approuvées de manière ponctuelle. Il n'y a pas de chasse au phoque gris à des fins personnelles.

8.2.4. Phoque annelé et autres phoques

La saison de chasse au phoque annelé à des fins de subsistance se poursuivra au Labrador du 25 avril au 30 novembre. Comme peu de phoques barbus et de phoques communs sont chassés à des fins de subsistance, aucune saison de chasse ne doit être établie.

8.3. ALLOCATIONS

8.3.1. Phoque du Groenland

L'ensemble du TAC de phoques du Groenland est subdivisé de la façon suivante : des allocations de chasse commerciale du phoque relatives aux diverses zones (voir la section 13), une allocation de chasse à des fins personnelles pour l'ensemble des zones, et une allocation pour la chasse à des fins de subsistance dans les collectivités nordiques. Pour la saison de chasse de 2002, l'industrie décidera peut-être de réallouer une partie du quota.

Les phoques capturés par des chasseurs détenant un permis dans une zone ou sous-zone seront soustraits de l'allocation prévue pour cette zone ou sous-zone, quelle que soit la zone de capture.

Les allocations commerciales s'élèvent à 271 000 phoques du Groenland. Dans certaines zones, les allocations sont subdivisées selon la longueur hors tout des bateaux utilisés. Des allocations de 2 000 phoques chacune sont prévues pour la chasse au phoque à des fins personnelles et la chasse au phoque à des fins de subsistance dans le Nord. Il peut y avoir des sous-produits commerciaux de la chasse de subsistance dans le Nord, comme les peaux et les objets d'artisanat.

Les groupes d'intervenants concernés seront consultés pour toute allocation ou réallocation en saison parmi les secteurs ou zones. Des comités ont été formés à cette fin.

8.3.2. Phoque à capuchon

Le TAC de 10 000 phoques à capuchon concerne la chasse dans la région du Front et n'est pas alloué entre les divers chasseurs, mais touche plutôt l'ensemble des chasseurs du phoque à des fins commerciales et à des fins de subsistance. Il n'y a pas de chasse du phoque à capuchon dans le Golfe.

8.3.3. Phoque annelé et autres phoques

Il n'y a pas de TAC ou d'allocations pour les autres espèces de phoques. On a recours à des conditions de permis pour restreindre la chasse commerciale du phoque gris à un petit nombre. On aura aussi recours à des permis pour contrôler toute chasse commerciale du phoque annelé. Il n'y a aucune allocation pour les phoques annelés, les phoques communs et les phoques barbus capturés à des fins de subsistance.

8.4. AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN DE GESTION

En plus des TAC, des saisons et des allocations susmentionnées, le Plan de gestion de 2002 comporte les éléments décrits ci-après. Le *Règlement sur les mammifères marins* et la Politique sur la délivrance de permis de chasse au phoque pour l'est du Canada servent à la gestion d'un grand nombre de ces éléments.

8.5. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

La chasse du blanchon (phoque du Groenland) et du jeune à dos bleu (phoque à capuchon) est interdite.

Il est interdit de chasser le phoque adulte dans les aires d'accouplement ou dans les aires de mise bas.

La chasse sera pratiquée par des chasseurs côtiers munis ou non de petits bateaux (d'une longueur ne dépassant pas 65 pieds). Cependant, on peut envisager la possibilité d'utiliser des bateaux plus grands pour recueillir, transporter et transformer les phoques capturés à partir de petits bateaux. De plus, les chasseurs de phoque peuvent utiliser les bateaux plus grands comme abris en cas d'intempéries.

Le MPO continuera de mettre en application les exigences réglementaires régissant les armes à feu, les munitions, les gourdins et les hakapiks utilisés pour chasser le phoque, afin de s'assurer que les chasseurs utilisent de façon appropriée les outils adéquats pour tuer le phoque de façon rapide et sans cruauté.

8.6. ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Les habitants du Labrador au nord du 53^e degré de latitude nord qui chassent le phoque à des fins de subsistance dans les zones 1 à 4 ne sont pas tenus d'avoir un permis de chasse. De plus, un permis n'est pas obligatoire pour les Autochtones qui chassent à des fins de subsistance ou à des fins sociales ou rituelles et qui ne sont pas touchés par une entente relative à des revendications territoriales.

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

On ne peut délivrer des permis de chasse commerciale professionnelle du phoque qu'à des pêcheurs à plein temps ou authentiques enregistrés au MPO et qui :

- a) détenaient un permis de chasse professionnelle du phoque l'année précédente; ou
- b) ont participé à la chasse au phoque pendant les deux années précédentes en qualité de titulaires d'un permis d'aide-chasseur de phoque.

Un permis d'aide-chasseur de phoque ne peut être délivré qu'à un pêcheur enregistré en possession d'une attestation écrite d'un chasseur professionnel de phoque suivant laquelle l'aide-chasseur ne capturera le phoque que sous la supervision du chasseur professionnel pendant la saison de chasse au phoque.

Les permis de chasse au phoque à des fins personnelles permettent de capturer jusqu'à six phoques par année pour la consommation personnelle. Ces permis ne peuvent être délivrés qu'aux habitants qui :

- a) vivent dans des localités adjacentes aux zones de chasse dans l'ensemble de la province de Terre-Neuve, au Labrador dans les secteurs situés au sud du 53e degré de latitude nord, sur la Côte-Nord du Québec, en Gaspésie et dans les Îles de la Madeleine; et
- b) détenaient l'année précédente un permis de chasse au phoque à des fins personnelles; ou
- c) détiennent un permis de chasse pour le gros gibier ou un certificat de compétence de chasseur en règle délivré par la province concernée attestant de leur compétence dans la manutention des armes à feu¹ et ont assisté à une séance obligatoire d'information sur la réglementation, la sécurité et la manutention appropriée des phoques capturés.

En 2002, des permis spéciaux de chasse pourront être délivrés relativement à des projets de petite envergure en vue de la chasse au phoque.

Pour assurer la sécurité du public et la conduite ordonnée de la chasse, l'utilisation d'armes à feu à proximité de collectivités ou de zones de pêche peut être régie par une condition de permis. À Terre-Neuve, les conditions des permis délivrés en 2000 stipulent notamment qu'il est interdit de pêcher le phoque autrement qu'avec une carabine utilisée avec des balles non blindées qui ont une vitesse initiale d'au moins 1 800 pieds à la seconde de façon à produire une énergie initiale d'au moins 1 100 pieds-livre.

9. QUESTIONS ET STRATÉGIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION POUR 2002

Les stratégies de conservation et de protection du MPO porteront principalement sur le contrôle des captures, les méthodes de chasse sans cruauté et l'interdiction de la pêche du blanchon et du jeune à dos bleu.

¹ Les demandeurs de permis spéciaux des îles de la Madeleine ne sont pas tenus de respecter les exigences en matière de manutention d'armes à feu s'ils utilisent un gourdin suivant les méthodes traditionnelles de chasse pratiquées dans cette zone.

9.1. ORGANISATION

Les employés du MPO mentionnés ci-après seront chargés d'assurer la coordination opérationnelle de la chasse au phoque :

Région du Golfe	Région du Front
Roger Simon Îles de la Madeleine Tél. : (418) 986-2095	Anthony Dunne Terre-Neuve Tél. : (709) 772-2784
Région des Maritimes	
Gary Weber Halifax (Nouvelle-Écosse) Tél. : (902) 426-9609	Stewart Manderson Moncton (Nouveau-Brunswick) Tél. : (506) 851-7800

9.1.1. Mandat

Le mandat des personnes susmentionnées consiste à coordonner les activités d'application des règlements dans les diverses zones du Canada atlantique.

9.2. STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS POUR 2002

STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS		
Priorité	Règlement	Stratégie
Contrôler la chasse et faire respecter la réglementation	Article 8, paragraphes 28(2) et 29(1) du <i>Règlement sur les mammifères marins</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ surveillance aérienne ◆ inspections sur place ◆ présence des observateurs
Faire des rapports exacts sur les débarquements et la conformité des quotas	Article 22 du <i>Règlement de pêche (Dispositions générales)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ inspections dans les ports ◆ présence des observateurs ◆ inspections sur place
Surveiller les prises accessoires de phoques dans le cadre d'autres pêches	Article 5 du <i>Règlement sur les mammifères marins</i> et article 33 du <i>Règlement de pêche (Dispositions générales)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ inspections dans les ports ◆ présence des observateurs ◆ inspections sur place
Faire en sorte que le blanchon ou le jeune à dos bleu ne soient pas chassés à des fins commerciales	Condition du permis	<ul style="list-style-type: none"> ◆ surveillance aérienne ◆ inspections sur place ◆ inspections dans les ports ◆ présence des observateurs

9.3. OBJECTIFS

Le MPO doit voir à la mise en application efficace des mesures législatives, des politiques et des directives reliées aux éléments suivants :

- les quotas;
- la délivrance de permis;
- l'interdiction de chasser les blanchons et les jeunes à dos bleu;
- les méthodes de chasse (chasse sans cruauté et instruments);
- les permis d'observation;
- les communications.

9.4. QUOTAS ET CONTRÔLE DES QUOTAS

Les chasseurs de phoque devront remplir tous les jours des registres de bord et signaler quotidiennement par radio le nombre de phoques capturés par les navires de plus de 35 pieds. Les agents des pêches compileront des rapports hebdomadaires sur les quotas selon les espèces, la zone et la catégorie de bateaux en s'inspirant de ces rapports et des estimations des captures. Pour les bateaux de moins de 35 pieds et les chasseurs à pied, les agents des pêches fourniront des estimations à partir des rapports des collectivités, de statistiques fournies par les usines, de rapports hebdomadaires ou de contrôles des débarquements à quai. À Terre-Neuve, des rapports hebdomadaires seront compilés selon les espèces, la zone de capture et la catégorie de navire.

9.5. RÉGLEMENTATION ET APPLICATION

En 2002, les objectifs en matière d'application des règlements seront de tenter d'arriver à une conformité globale à la réglementation de même que de garder en place un contrôle efficace des quotas. On accordera la priorité aux éléments suivants : assurer le respect de la réglementation sur les méthodes appropriées de chasse, faire des rapports exacts sur les débarquements et la conformité des quotas, surveiller les prises accessoires de phoques dans le cadre d'autres pêches et faire en sorte que le blanchon et le jeune à dos bleu ne soient pas chassés à des fins commerciales. Le MPO encouragera également l'utilisation la plus complète possible du phoque.

9.6. STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Le programme d'application des règlements se fondera sur l'utilisation de plates-formes aériennes et de surface et sur le déploiement d'agents des pêches et d'observateurs.

9.7. SURVEILLANCE AÉRIENNE

À compter de la mi-février, on effectuera des patrouilles par avion à voilures fixes pour déterminer l'emplacement des phoques et des bateaux phoquiers. Au besoin, on augmentera la fréquence des patrouilles pendant la saison de chasse. Il y aura des patrouilles par hélicoptère dans la région du Golfe et la région du Front. Un hélicoptère supplémentaire pourrait être affecté dans la région du Golfe.

9.8. SURVEILLANCE EN MER

Pendant la pleine saison de la chasse, des patrouilleurs transportant des agents des pêches assureront une surveillance en mer dans la région de Terre-Neuve. Les agents des pêches procéderont à des arraisonnements pour assurer la conformité au *Règlement sur les mammifères marins*, tout particulièrement en ce qui a trait aux méthodes de chasse. De plus, des agents des pêches pourront être envoyés directement sur des bateaux phoquiers et être déplacés au hasard d'un bateau à un autre au sein de la flottille.

S'il faut transporter des agents des pêches dans les zones de Terre-Neuve et des îles de la Madeleine, on pourra faire appel aux services d'un brise-glace de la Garde côtière canadienne.

9.9. OBSERVATEURS

À compter de la fin de février, des observateurs indépendants seront affectés au besoin à la surveillance de la chasse au phoque dans la région de Terre-Neuve.

9.10. AUTRES ACTIVITÉS DE PATROUILLE ET DE SURVEILLANCE

Les agents des pêches procéderont à des patrouilles côtières, à des vérifications à quai et à un contrôle des quotas.

9.11. GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET AUTRES ORGANISMES

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) sera disponible sur demande s'il survient des situations où son intervention est nécessaire dans la région du Golfe et dans la région du Front. Au besoin, le Ministère participera à des patrouilles conjointes avec la GRC et avec la Sûreté du Québec afin d'assurer la bonne marche de la chasse. Cette participation pourrait s'avérer importante pour éviter les confrontations entre les groupes de protestation et les chasseurs de phoques.

9.12. CONTRÔLE DU PLAN OPÉRATIONNEL DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Il y aura chaque semaine des conférences téléphoniques pour surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du plan opérationnel. Au besoin, le plan sera modifié pendant la saison.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

- Chasse durable respectant les TAC
- Respect des règlements
- Utilisation la plus complète possible – vente des produits
- Nombre de participants tout au long de la saison
- Avantages économiques
- Consultations auprès des intervenants

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

- Respect du TAC global
- Respect des quotas et des allocations
- Respect de l'interdiction de chasser le blanchon et le jeune à dos bleu
- Nombre d'incidents
- Nombre d'avertissements émis
- Nombre d'accusations portées
- Pénalités
- Rétroaction de l'industrie de la chasse au phoque
- Rétroaction des agents des pêches
- Rétroaction du grand public

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

12. DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1992 À 2001

Espèce	Année	Terre-Neuve Front/ Labrador	Terre-Neuve Golfe	Cap Breton/ N.-É. / Î.-P.É.	Îles de la Madeleine	Côte-Nord du Québec	À des fins personnelles	Total annuel
Phoque à capuchon	1992	111	8					119
	1993	19						19
	1994	129	20					149
	1995	856	1					857
	1996	25 712	42					25 754
	1997	7 024	34					7 058
	1998	10 144	4					10 148
	1999	182	6				13	201
	2000	10						10
	2001	123	17					140
Phoque du Groenland	1992	58 244	3 907	137	2 704	2 436		67 428
	1993	20 260	2 541	25	1 572	777		25 175
	1994	52 914	6 811	56	330	1 065		61 176
	1995	52 378	8 238	470	1 196	3 109		65 391
	1996	165 335	60 856	1 145	13 709	1 672		242 717
	1997	198 841	33 754	255	28 900	2 454		264 204
	1998	215 693	44 154	3 127	18 075	1 021		282 070
	1999	148 005	56 202	3 528	34 756	711	1 350	244 552
	2000	82 104	3 610		5 167		721	91 602
	2001	80 990	124 359	1 020	17 621		2 503	226 493
communs, annelés et barbus	1992	1 127						1 127
	1993	1 125						1 125
Phoque Commun	1994	90						90
	1995	27						27
	1996	58						58
	1997							0
	1998							0
	1999							0
	2000							0
	2001							0
Phoque annelé	1994	1 581						1 581
	1995	1 384						1 384
	1996	670						670
	1997	1 639						1 639
	1998	1 046						1 046
	1999	772						772
	2000	1 695						1 695
	2001	2 008	1					2 009
Phoque barbu	1994	84						84
	1995	24						24
	1996	45						45
	1997	118	9					127
	1998	56						56
	1999	60	1					61
	2000	63						63
	2001	168						168
Phoque gris	1993							0
	1994				40			40
	1995			7	357			364
	1996		40	33	59			132
	1997				72			72
	1998			69	206			275
	1999			98				98
	2000			342				342
	2001		1	75				76
Total pour toutes les espèces	1992	59 482	3 915	137	2 704	2 436	0	68 674
	1993	21 404	2 541	25	1 572	777	0	26 319
	1994	54 798	6 831	56	370	1 065	0	63 120
	1995	54 669	8 239	477	1 553	3 109	0	68 047
	1996	191 820	60 938	1 178	13 768	1 672	0	269 376
	1997	207 622	33 797	255	28 972	2 454	0	273 100
	1998	226 939	44 158	3 196	18 281	1 021	0	293 595
	1999	149 019	56 209	3 626	34 756	711	1 363	245 684
	2000	83 872	3 610	342	5 167	0	721	93 712
	2001	83 289	124 378	1 095	17 621	0	2 503	228 886

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

13 ALLOCATIONS DE PHOQUE DU GROENLAND EN 2002

Zone générale	Catégorie de chasse	Allocation	Zone de chasse
Zones du nord	Chasse à des fins de subsistance	2 000	1 à 4
Labrador	Chasse commerciale	10 000	4
Toutes les zones	Chasse à des fins personnelles	2 000	5 à 20
Région du Front	Chasse commerciale		
Région du Front	- Bateaux de moins de 35 pieds	64 000	5 à 8
Région du Front	- Bateaux de 35 à 65 pieds	120 000	5 à 8
RÉGION DU FRONT	TOTAL	184 000	4 to 8
Golfe	Bateaux de moins de 35 pieds (du 1er au 15 mai)	7 000	
Golfe	Bateaux de moins de 35 pieds	20 000	9 à 27
Golfe	Bateaux de 35 pieds à 65 pieds	50 000	9 à 27
ENSEMBLE DU GOLFE	TOTAL	77 000	9 à 27
TOTAL AUTORISÉ DES CAPTURES AU CANADA		275 000	TOUTES

L'allocation entre les zones et les secteurs peut changer.

Aux fins du présent tableau, les chasseurs pouvant accéder aux phoques sans l'usage d'un bateau sont considérés comme chasseurs à bord de bateaux de moins de 35 pieds.

L'allocation de 2 000 phoques pour la chasse à des fins de subsistance dans les zones du nord (zones de chasse 1 à 4) constitue un montant nominal – il ne s'agit pas d'un quota.

14. COMMUNIQUÉ

Communiqué

le 12 décembre 2001

LE MINISTRE DHALIWAL ANNONCE LA TENUE DE CONSULTATIONS SUR LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES ET MAINTIENT LE TAC POUR LA SAISON DE CHASSE DU PHOQUE 2002

OTTAWA -- L'honorable Herb Dhaliwal, ministre des Pêches et des Océans, a donné son aval aujourd'hui au rapport final du Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque.

« Je tiens à remercier les membres du Groupe d'étude pour leur dévouement. Je sais qu'il s'agit d'un enjeu important pour de nombreux Canadiens, et c'est pour cette raison que j'ai formé ce groupe », a déclaré M. Dhaliwal. « Les résultats de ce rapport nous aideront à élaborer des stratégies de gestion des populations de phoques qui reposent sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et qui préconisent une chasse du phoque équilibrée ».

« Puisque cette démarche sera longue et nécessairement minutieuse, j'ai décidé de maintenir les mesures de gestion actuelles pour la saison de chasse 2002 », a souligné M. Dhaliwal. « Les populations de phoques étant abondantes et en santé, ces mesures de gestion ne devraient pas avoir d'incidence sur les stocks. »

Le Total admissible des captures (TAC) sera encore de 275 000 individus en 2002. Le TAC fixé pour le phoque à capuchon sera de 10 000 individus, comme c'est le cas depuis 1998. À l'instar de ce que prévoit le plan de gestion 2001, un nombre limité de phoques gris pourront être capturés, sauf sur l'île de Sable. Par ailleurs, les conditions de permis qui interdisent la chasse aux dos bleus et aux blanchons, en vigueur depuis 2000, continueront de s'appliquer en 2002.

Le Groupe d'étude n'a pas établi la taille optimale des diverses populations de phoques, mais il a étudié plusieurs stratégies de gestion que le Ministère examinera en détail à son tour. Au cours de la prochaine année, des fonctionnaires du MPO consulteront les intervenants afin de mettre au point un plan de gestion à long terme pour la saison à venir, en se fondant sur les constatations et les recommandations du rapport du Groupe d'étude.

Créé en avril 2000 en réaction au rapport sur les populations de phoques déposé par le Comité permanent des pêches et des océans, le Groupe d'étude était notamment chargé d'examiner :

✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

- les méthodes scientifiques d'estimation des populations de phoques;
- les méthodes scientifiques d'estimation de l'ampleur totale de la chasse;
- l'état actuel des connaissances concernant le régime alimentaire des phoques et les effets de leur prédation sur la morue et d'autres stocks halieutiques commerciaux;
- la taille optimale de la population de phoques du Groenland compte tenu de son interaction avec l'écosystème et les stocks halieutiques commerciaux.

Le Groupe était composé de :

- M. Ian McLaren (Ph. D.), à la présidence, actuel président du Sable Island Preservation Trust;
- M. John Harwood, chercheur pour le Service de recherche sur les mammifères marins de l'Université St. Andrews, au Royaume-Uni;
- M. David Vardy, actuel président de la Commission des services publics de Terre-Neuve;
- Mme Solange Brault (Ph. D.), professeure adjointe à l'Université du Massachusetts, à Boston.

Le rapport du Groupe d'étude est disponible sur le site Web du Ministère, à l'adresse :

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/rapports/index.htm>

- 30 -

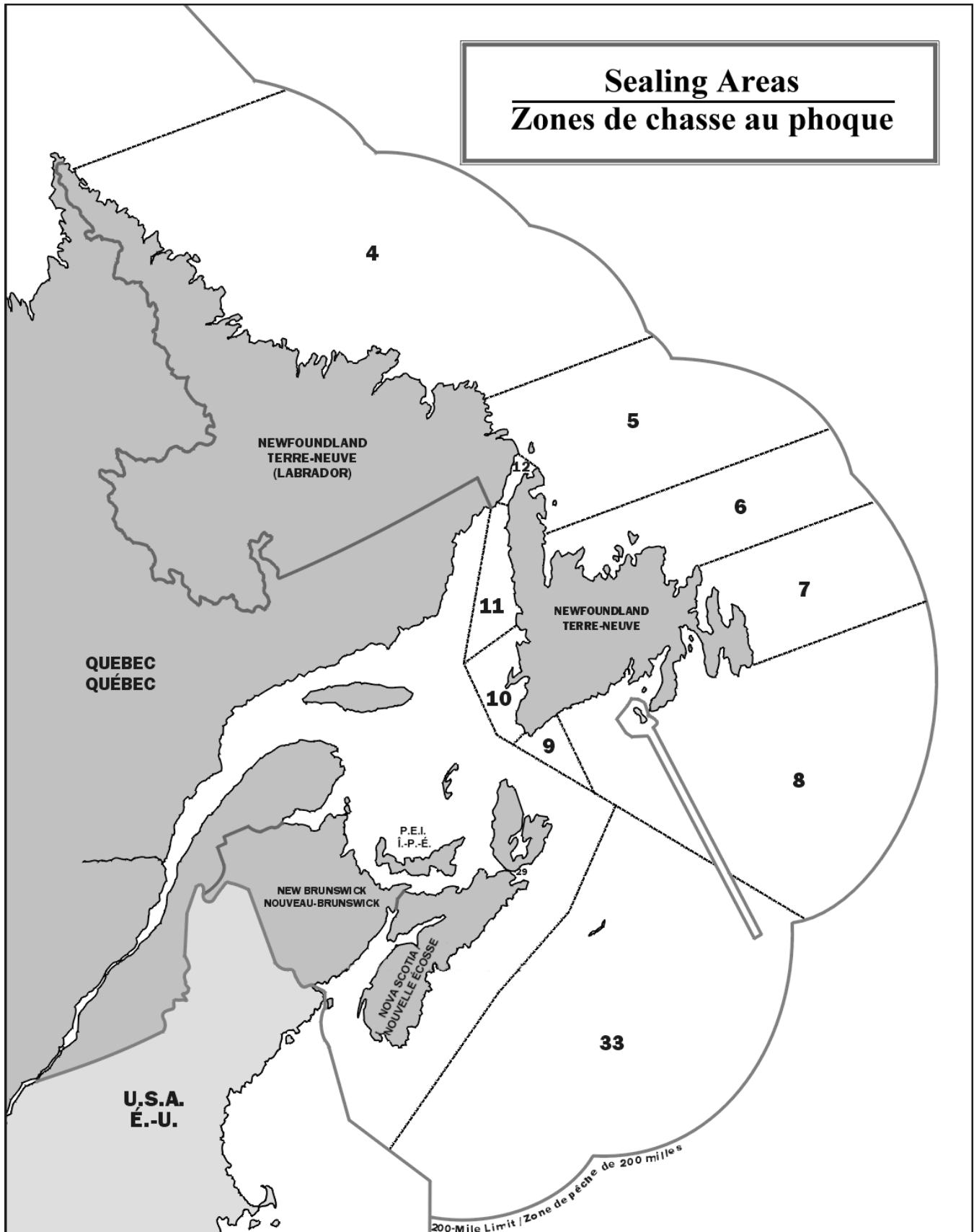
POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

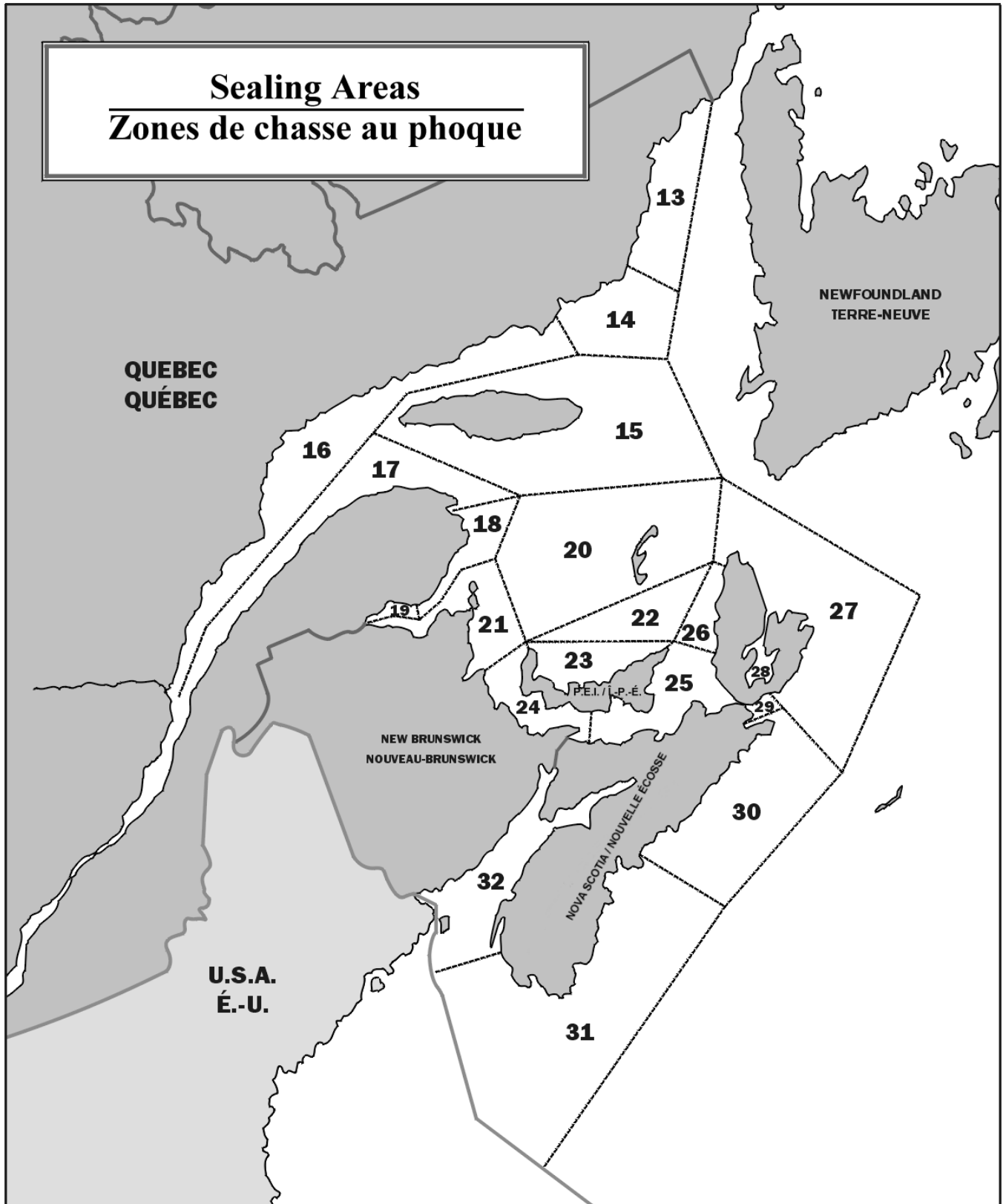
Heather Bala
Directrice des communications
Cabinet du Ministre
Pêches et Océans Canada
Ottawa
(613) 996-0076

Myriam Brochu
Gestionnaire, Relations avec les médias
Pêches et Océans Canada
Ottawa
(613) 998-1530

Internet : <http://www.dfo-mpo.gc.ca>

15. CARTES DES ZONES DE CHASSE AU PHOQUE





✦ Chasse au phoque de l'Atlantique – Plan de gestion de 2002 ✦

